



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_220708_020
SÉANCE DU VENDREDI 08 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 17h19, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	1 ^{er} juillet 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
CADET Maria représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
GEORGET Marilynne représenté(e) par LANDRY Christian
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par FRANCOMME Mélanie

Absents

HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur KERBIDI Gérald, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Contrat Enfance Jeunesse - Avenant n°2 - Fiches-actions n° 5 « Babybus itinérant Saint-Joseph» et n° 6 « Micro-crèche Babyworld II»

Le Président de séance expose :

Par délibération n°20190920_19, le conseil municipal a autorisé la signature du Contrat Enfance Jeunesse d'une durée de 4 ans entre la commune de Saint-Joseph et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion. Le CEJ arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Pour rappel, ce contrat d'objectifs et de cofinancement favorise le développement et optimise l'offre d'accueil par un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, par une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants, par un encadrement de qualité, par une implication des enfants et de leurs parents dans la définition des besoins ainsi que par une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

Les financements consentis par la CAF au titre du CEJ (Prestation de Service Enfance et Jeunesse PSEJ) concernent prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil des enfants de moins de 6 ans qui seront développées pendant la durée du contrat au sein de la commune, que ces actions soient portées par cette dernière ou non.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de la famille, la Commune de Saint-Joseph, s'engage depuis de nombreuses années à poursuivre sur son territoire le développement d'actions en faveur des tout-petits. Pour compléter l'offre d'accueil collectif, la Ville soutient le projet du babybus itinérant Saint-Joseph portée par l'association babybus itinérant de Saint-Joseph ainsi que le projet de la micro-crèche babyworld II, gérée par la SARL Réunion English World et implantée sur le quartier du Butor, en l'inscrivant au contrat enfance Enfance Jeunesse. Sont annexées les fiches actions.

	<i>Babybus itinérant Saint Joseph</i>	BABYWORLD II
Date d'ouverture	1 ^{er} Septembre 2022	1 ^{er} août 2022
Porteur de projet	Association Babybus Itinérant de Saint-Joseph	SARL English World
Données financières		
Total des charges	54 524,12 €	93 949,00 €
Total des recettes	54 524,12 €	93 949,00 €
Subvention (CAF + mairie)	22 400,00 €	24 150,00 €
PSEJ Prévisionnel	10 673,90 €	22 086,28 €
Reste à charge Collectivité (prévisionnel)	11 726,10 €	2 063,72 €

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'inscription de l'action « *Babybus itinérant Saint-Joseph* » au contrat enfance jeunesse ;
- d'approuver l'inscription de l'action « *Micro-crèche Babyworld II* » au contrat enfance jeunesse ;
- d'approuver la signature de l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion ;
- d'approuver la signature de la convention à intervenir entre la Commune et les porteurs de projet ;
- d'approuver l'attribution de la subvention pour l'année 2022 de 22 400,00€ à l'Association Babybus itinérant Saint-Joseph (*sous réserve d'atteindre des objectifs fixés*) ;
- d'approuver l'attribution de la subvention pour l'année 2022 de 24 150,00€ à la SARL Reunion English Center (*sous réserve d'atteindre des objectifs fixés*) ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 au Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la CAF et la Commune ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20190920_19 du 20 septembre 2019 relative à l'approbation de la signature du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) entre la Commune de Saint-Joseph et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion (CAF),

Vu la note explicative de synthèse n°20,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er}.- **D'APPROUVER** l'inscription de l'action « *Babybus itinérant Saint-Joseph* » au contrat enfance jeunesse.

Article 2.- **D'APPROUVER** l'inscription de l'action « *Micro-crèche Babyworld II* » au contrat enfance jeunesse.

Article 3.- **D'APPROUVER** la signature de l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion.

Article 4.- **D'APPROUVER** la signature de la convention à intervenir entre la Commune et les porteurs de projet.

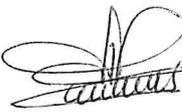
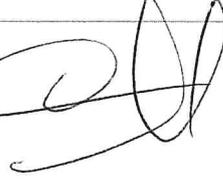
Article 5.- **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention pour l'année 2022 de 22 400,00€ à l'Association Babybus itinérant Saint-Joseph (*sous réserve d'atteindre des objectifs fixés*).

DCM_220708_020

Article 6.- D'APPROUVER l'attribution de la subvention pour l'année 2022 de 24 150,00€ à la SARL Reunion English Center (sous réserve d'atteindre des objectifs fixés).

Article 7.- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°2 au Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la CAF et la Commune ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 8.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire L'élue déléguée Lucette COURTOIS	Le secrétaire de séance Gérald KERBIDI
	
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 20 juillet 2022
Et publication ou notification le : 20 juillet 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 20 juillet 2022